

Séance du 12 juin 2018

Val d'ille Aubigné

Date de convocation : 06/062018	Nombre de conseillers :	En exercice :	38
Date d'affichage : 06/06/2018		Présents :	29
		Votants :	34

L'an deux mil dix-huit, le douze juin, à **19 heures 00**, à la salle du Conseil de Saint-Germain-sur-Ille (place de la Mairie), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné**.

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves M. BLOT Joël Mme LUNEL Claudine
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain		
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle (suppléante)	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques M. DUMILIEU Christian Mme GOUPIL Marie-Annick Mme MASSON Josette
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian Mme JOUCAN ISabelle		
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard M. GADAUD Bernard	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M MONNERIE Philippe
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude Mme MACE Marie-Edith, M. MOLEZ Laurent	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
		<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon Mme EON-MARCHIX Ginette	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
		<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves M. HENRY Lionel	<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond

Absents excusés :

<u>Langouet</u>	M. CUEFF Daniel
<u>La Mézière</u>	Mme CACQUEVEL Anne Mme BERNABE Valérie Mme CHOUIN Denise donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
<u>Melesse</u>	M. HUCKERT Pierre donne pouvoir à M. ROGER Christian M. MORI Alain donne pouvoir à M. MOLEZ Laurent Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Mme MACE Marie-Edith Mme LIS Annie
<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean donne pouvoir à M. BERTHELOT Raymond

Secrétaire de séance : M. MONNERIE Philippe

N° 225_2018

Objet**Urbanisme**

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Val d'Ille dénommée Val d'Ille-Aubigné depuis le 1er janvier 2017 a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en Conseil communautaire le 8 décembre 2015.

Suite à l'extension de périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé en Conseil communautaire du 10 janvier 2017 d'élargir la procédure PLUi en cours d'élaboration sur la totalité de son périmètre, d'adapter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation au nouveau territoire de projet.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. L'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Depuis la prescription du PLUi et l'extension de la procédure sur l'ensemble des 19 communes, l'élaboration du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance :

- des Comités de pilotage
- des comités technique

Des consultations communales (conseils municipaux, commission d'urbanisme) ont été l'occasion d'affiner les orientations du PADD.

Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur Le Président indique que la présente étape consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil communautaire des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les 19 conseils municipaux seront ensuite amenés à débattre, sans voter.

Le projet de PADD du PLUi de la Communauté de communes projette le territoire à l'horizon 2030 en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la

préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Rennes.

Il s'appuie sur un diagnostic territorial établi dans le cadre de la procédure mais aussi sur les ambitions du projet de territoire de la Communauté de communes adopté en mars 2017. Un projet de territoire, certes récent, mais construit d'abord dans une démarche ascendante, prenant en compte les projets des 19 communes avec la volonté de préserver les entités des bourgs et villes du territoire. Il s'inscrit néanmoins sur une échelle communautaire assurant une cohérence des politiques publiques.

Ce projet de territoire repose sur quatre ambitions :

- un territoire durable
- l'attractivité économique et l'emploi
- un territoire à vivre pour tous
- la promotion et le rayonnement du territoire

A partir de ces principes, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi proposées sont indiquées ci-après. Certaines orientations majeures sont davantage détaillées.

Partie 1 - Un territoire vertueux et durable

AXE 1. RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU MAJEUR DU TERRITOIRE

Orientation 1. Réduire la facture énergétique du territoire

Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement

Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement

AXE 2. AMÉLIORER LES MOBILITES POUR TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE

Orientation 4. Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire

Orientation 5. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien

Orientation 6. Favoriser les mobilités dé-carbonées

AXE 3. PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI POUR UN CADRE DE VIE DURABLE

Orientations 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné

Orientations 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire

Orientations 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

AXE 4. ASSURER LA PERENNITE DES RESSOURCES NATURELLES SUPPORT D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole

Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation

Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols

Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

Partie 2 - Un territoire attractif et solidaire

AXE 5. ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

Orientation 14. Accompagner le dynamisme démographique du pays de Rennes

Orientation 15. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages

Orientation 16. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche

AXE 6. RENFORCER LES CENTRALITES POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL DANS LES COMMUNES

Orientation 17. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs (logements, équipements et services de proximité, lieux de rencontres, ...)

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations, ...)

AXE 7. DÉVELOPPER ET ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU VAL D'ILLE-AUBIGNE, POUR SOUTENIR L'EMPLOI

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes

Orientation 20. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

Orientation 21. Renforcer l'attractivité économique du territoire

Orientation 22. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes

AXE 8. UN TERRITOIRE CONNECTE AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Orientations 23. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert :

Les élus ont abordé dans un premier temps la question de la suite de la procédure d'élaboration du PLUI. Il a été rappelé qu'à la suite de ce débat, l'avis des communes sur le projet d'orientations du PADD serait demandé. L'élaboration du projet pour l'arrêt du PLUI va nécessiter un travail sur la rédaction précise des dispositions réglementaires en cohérence avec les objectifs. L'enjeu et la portée des OAP a notamment fait l'objet de discussions.

Ensuite dans le cadre des échanges, les élus ont souhaité que le projet définitif prenne en compte de manière plus ambitieuse :

- le développement des liaisons douces et des chemins de randonnée sur le territoire.
- la bonne desserte routière de proximité pour les communes, dans une perspective d'un passage en 4 voies, de la RD175 entre Mouazé et Andouillé-Neuville.
- le besoin de réserves foncières pour la compensation écologique des projets d'urbanisation et d'aménagement.
- la nécessité de répondre au manque de logements d'urgence sur le territoire.
- une approche intergénérationnelle dans la définition des centralités et des services aux habitants.

- la possibilité de développer des équipements touristiques le long du canal d'Ille-et-Rance dans le respect des contraintes environnementales.
- la connaissance et le devenir des sites pollués du territoire.
- l'équilibre d'une politique de maintien des commerces de proximité qui doit s'adapter aux évolutions des centres-bourgs.

Le Président indique que l'ensemble de ces points seront intégrés aux réflexions et aux arbitrages, dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du PLUI qui va se poursuivre dans les mois à venir.



- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.152-12 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
- Vu** la délibération 257/2015 du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ille ;
- Vu** la délibération 19/2017 du 10 janvier 2017, décidant l'élargissement de la procédure PLUi sur le nouveau périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et adaptant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu** le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la note explicative de synthèse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Acte rendu exécutoire :
- après envoi en Préfecture le **02/07/2018**
- et publication ou notification le

Le Président,

*Copie certifiée conforme au
registre des délibérations,*

Le Président,